



HAL
open science

Daigner en parler pour dénier un parler

Christian-Pierre Ghillebaert

► **To cite this version:**

Christian-Pierre Ghillebaert. Daigner en parler pour dénier un parler. Carnets d'Atelier de Sociolinguistique, 2018, 12, pp.81-108. hal-02378612v1

HAL Id: hal-02378612

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02378612v1>

Submitted on 25 Nov 2019 (v1), last revised 13 Feb 2020 (v3)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Daigner en parler pour dénier un « parler ».
Impertinence des propos faisant obstacle à une politique linguistique en faveur de
la langue régionale flamande en France

Christian-Pierre Ghillebaert (CERAPS/Univ. de Lille)

Depuis les premières Assises nationales des langues de France en 2003, les promoteurs des langues régionales ont appréciablement enrichi leur répertoire d'actions et amélioré l'efficacité de leurs stratégies en vue de la conservation et du développement de la composante linguistique du « *patrimoine de la France* ». La constitutionnalité du statut des langues régionales¹, sans force coercitive, a ainsi accru une production prélegislative spécifique² et davantage légitimé les initiatives d'exécutifs locaux. L'aménagement du cadre légal, visé par les associations et certains élus, est généralement perçu comme nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques linguistiques opérantes en faveur des langues régionales ou minoritaires. La recherche de telles politiques publiques est souvent motivée par la vitalité menacée des langues, par l'inclusion des langues dans une stratégie plus large d'attractivité territoriale et par l'émulation que suscitent les politiques linguistiques appliquées, au-delà des frontières françaises, pour des langues pratiquées de part et d'autre de ces frontières.

Parmi les langues transfrontalières comme le basque et le catalan se trouve le « flamand de France », i.e. les formes françaises du flamand-occidental employées principalement dans l'arrondissement de Dunkerque (Nord). Le basque et le catalan sont, au-delà des Pyrénées, des langues co-officielles, avec le castillan, de plusieurs communautés autonomes et, en-deçà des Pyrénées, des langues régionales reconnues à la fois par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Éducation nationale. Quant au flamand-occidental, il ne jouit d'aucune reconnaissance officielle en Flandre belge, cependant qu'il est listé parmi les langues de France dans le rapport Cerquiglini de 1999. Si surprenant ou fâcheux que cela puisse paraître, les circonstances de l'absence de reconnaissance officielle du flamand-occidental en Belgique sont vraisemblablement l'origine même des nombreuses entraves à la conception et au déploiement de politiques linguistiques pour le flamand-occidental en France. L'ensemble de ces entraves participe de la rémanence d'un débat ancien sur la définition du « flamand », source de discussions tarie dans les années 1980 en France et réalimentée dans les années 1990 depuis la Belgique.

Ce débat, à armes intellectuelles, politiques et financières inégales, connaît un abcès de fixation avec la question de la pertinence du choix de la langue d'enseignement : faut-il préférer investir dans le néerlandais standard, langue officielle de la Flandre belge et des Pays-Bas, ou engager des fonds publics pour le flamand-occidental, langue régionale d'usage historiquement

¹ Presque un cavalier législatif de la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23/07/2008, l'article 40 a permis l'insertion dans la Constitution de l'article 75-1 sur les langues régionales, lequel est dénué d'effet contraignant immédiat pour l'État et les collectivités territoriales. La première citation de notre texte est tirée de cet article 75-1.

² Parmi les propositions de loi (PPL) relatives aux langues régionales, ordinairement inabouties, signalons notamment : la PPL n°136 du sénateur Courteau (26/11/2010) relative à l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en langue régionale ; les PPL n°3008 du député Jung (07/12/2010) et n°251 du sénateur Navarro (25/01/2011) relative au développement des langues et cultures régionales ; la PPL n°213 du sénateur Alduy (12/01/2011) relative au développement des langues et cultures régionales ; les PPL n°1508 du député Molac (04/11/2013), n°1638 du député Giacobbi (13/12/2013), n°1656 du député Le Fur (17/12/2013), n°1618 du député Le Roux (19/12/2013), n°1675 du député Benoît (06/01/2014) relatives à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ; la PPL n°96 du sénateur Bas (21/10/2015) relative à la promotion des langues régionales ; la PPL n°3288 ; du député Molac (01/12/2015) relative à l'enseignement immersif des langues régionales et à leur promotion dans l'espace public et audiovisuel ; la PPL n°46 du député Le Roux (07/10/2016) relative à la promotion des langues régionales.

attesté en France et d'emploi encore courant en Flandre-Occidentale ? Dans le présent article, nous entendons démontrer l'impertinence de cette question et, plus largement, de ce débat.

Nous étudierons la manière dont différents acteurs, favorables à l'enseignement exclusif du néerlandais, apporte une attention au flamand-occidental, à rebours de l'ignorance traditionnelle de leurs pairs, afin de mieux dévaluer sa qualité de *langue*. Premièrement, nous analyserons les arguments couramment employés pour authentifier l'inexistence du flamand-occidental en tant que langue et discipline d'enseignement. Ensuite, nous nous attacherons à démontrer comment le caractère polémique du débat sur l'existence du flamand-occidental est estompé au moyen de propositions raisonnables quelque peu prédatrices. Enfin, nous chercherons à expliquer pourquoi il nous semble impérieux de reconsidérer objectivement la problématique au cœur du débat, afin de permettre aux autorités publiques de réaliser des politiques linguistiques mieux ciblées.

I. Les critères de dévaluation certifiée

1) Le désarroi des aunes : mesurer le flamand-occidental au néerlandais standard

De manière récurrente, l'enseignement du néerlandais standard (Langue Vivante Etrangère) et l'enseignement du flamand-occidental (Langue Régionale) sont comparés, dans leur fondement et dans leur pratique, pour être aussitôt opposés selon une logique de hiérarchisation des normes en défaveur de la langue régionale. Cette logique n'apparaît nulle part ailleurs mieux que dans une intervention intitulée « Enseignement du flamand ou du néerlandais ? »³ à un colloque de 2015 sur la « Pertinence du néerlandais dans la région du Nord de la France »⁴. Un universitaire français, de nationalité belge, Dorian Cumps, y remorquait au thème du jour la question du flamand-occidental en France pour offrir ses réflexions « à propos de l'unité d'une langue et de la diversité de ses pratiques », tout en prenant le soin, en guise de *caveat* liminaire, de rappeler son extranéité dans le débat flamand-occidental / néerlandais standard.

Maître de conférences en langue et littérature néerlandaises, il se déclarait de « *formation littéraire* » sans « *la prétention de débattre de ses aspects linguistiques [du débat] dans le détail* ». L'on louera volontiers, de prime abord, semblable humilité chez un enseignant de la Sorbonne, dont la connaissance du flamand de France⁵ en tant que système idiomatique se résume au survol de quelques textes de Hugo Ryckeboer, de deux articles dans des ouvrages de néerlandistique, des publications de l'Institut de la Langue Régionale Flamande / Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele (ILRF/ANVT)⁶. Mais l'on s'inquiétera, bien vite, des éventuels biais engendrés par une telle approche, privée d'analyse linguistique et sociolinguistique, et, surtout, des conséquences possibles pour l'enseignement de la langue régionale flamande. Car

³ D. Cumps, « Enseignement du néerlandais ou du flamand », *Les Pays-Bas Français*, n°41, 2016, pp. 12-21. La citation suivante se trouve p. 12.

⁴ Le colloque était organisé à l'initiative d'Armand Heroguel, maître de conférences en néerlandais à l'Université de Lille 3 (antenne de Roubaix), avec l'appui des laboratoires de recherche Savoirs Textes Langages (STL) et le Centre d'Etudes en Civilisations, Langues et Lettres Etrangères (CECILLE). Les objectifs et le programme du colloque sont encore consultables à <http://calenda.org/338178>.

⁵ Le recours à ces références, mentionnées en notes infrapaginales, est proprement exhaustif, moins par refus de l'agaçant *name dropping* académique que par maîtrise très superficielle du sujet. Lors d'un entretien téléphonique qu'il nous a accordé 17/11/2016, Dorian Cumps a confirmé n'avoir pas de connaissance précise des formes françaises du flamand-occidental.

⁶ Créé en 2004, l'Institut de la Langue Régionale Flamande / Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele est une fédération d'associations et d'élus engagés dans la sauvegarde, la transmission et la promotion de la langue régionale flamande dans tous les domaines de la vie sociale. Cette association de loi 1901 cherche notamment à faire obtenir des autorités publiques, en matière d'enseignement, les mesures accordées aux autres langues régionales.

ce n'est pas en observateur strictement impartial que Dorian Cumps livre ses éléments de réflexion, mais en qualité de chargé de mission d'inspection générale pour l'enseignement du néerlandais⁷. Pis, ces éléments de réflexion sont basés sur l'observation d'un seul cours de flamand, en marge d'une visite d'inspection de néerlandais au collège Saint-Winoc de Bergues, selon une perspective propre à un inspecteur dont la mission consiste précisément à s'assurer de l'efficacité pédagogique des enseignants visités et à vérifier leur maîtrise effective de la discipline enseignée. Le procédé peut paraître, à plusieurs égards, contestable.

Premièrement, l'on peut s'étonner qu'un inspecteur d'une discipline, à savoir le néerlandais, puisse visiter un enseignant d'une autre discipline, à savoir la langue régionale flamande⁸. Selon le Syndicat Général de l'Éducation Nationale (SGEN-CFDT)⁹, un événement de ce type n'est pas commun, mais il n'est pas unimaginable, à plus forte raison si l'enseignant observé donne son accord préalable. En l'occurrence, l'enseignant observé était Marie-Christine Lambrecht, par ailleurs vice-présidente de l'ILRF/ANVT, qui a estimé utile de montrer à un représentant officiel de l'enseignement de néerlandais l'intérêt d'adolescents pour l'enseignement du flamand et leur motivation lors de l'apprentissage de clés de compréhension de leur environnement onomastique immédiat¹⁰.

Autre aspect litigieux de cette observation, l'enseignante de flamand est une « intervenante extérieure », sans formation spécifique à la didactique des langues et moins encore au Cadre Européen Commun de Références en Langues (CECRL). Or le regard porté par Dorian Cumps sur l'enseignement de Marie-Christine Lambrecht est bien celui d'un inspecteur qui évalue les stratégies didactiques déployées et les supports documentaires employés¹¹. Dans les faits, Dorian Cumps ne s'est pas prononcé sur les qualités d'enseignante de Marie-Christine Lambrecht, selon les normes actuellement en vigueur dans les disciplines linguistiques, pas plus qu'il n'a remis en cause le choix des documents ; quant à la maîtrise du flamand-occidental de l'enseignante, il ne souffle mot à ce sujet : le contraire eût été assurément un comble. Mais l'observation et l'évaluation normatives, si bienveillantes soient-elles, n'ont de sens que dans un cadre normé, ce qui n'est pas vraiment le cas de cet enseignement « exceptionnel »¹² et de cette enseignante « non-conventionnelle »¹³.

Au reste, nul n'est besoin d'avoir suivi des études avancées en épistémologie et en méthode des sciences sociales pour émettre des réserves sur un jugement fondé sur l'observation d'un seul cours, donné par un seul enseignant, effectué pendant une seule heure. A vrai dire, bien au-delà des remarques sur *ce cours*, parfaitement recevables dans le cadre spécifique de l'évaluation des enseignements, le problème réside dans le fait que c'est à l'aune de cette observation qu'un jugement d'expertise est émis sur l'enseignement de la langue régionale flamande *dans son ensemble*, pour ne pas dire *dans son principe* même.

⁷ Cf. la Lettre du ministre Vincent Peillon du 15/07/2013 parue au *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale* n°30 du 25/07/2013 (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73058)

⁸ L'intitulé disciplinaire du cours observé n'est pas « Néerlandais », ni « Néerlandais / Dialecte flamand », mais bel et bien « flamand ».

⁹ Nous remercions Alex Noyelle, de la section 59/62 du SGEN-CFDT, de l'éclairage sur ce point qu'il nous a accordé le 03/01/2017.

¹⁰ Entretien de l'auteur avec M.-Ch. Lambrecht daté du 02/10/2015. Nous remercions Marie-Christine Lambrecht pour les informations complémentaires qu'elle nous a si aimablement communiquées à l'occasion de son courriel du 23/01/2017 (Source : Archives personnelles de l'auteur [APCPG]).

¹¹ Quiconque a été visité ou inspecté au sein de l'Éducation nationale reconnaîtra aisément dans l'article de Dorian Cumps (notamment les paragraphes 4, 10, 11, 12, 13, 14) la patte de l'inspecteur-évaluateur-conseiller.

¹² Pour rappel, l'enseignement de flamand est une « exception à la règle », sur le plan curriculaire, puisqu'il est possible depuis 2007 uniquement dans le cadre de la loi sur l'expérimentation du 23/04/2005 (cf. infra).

¹³ Sauf erreur de notre part, il n'existe pas de convention particulière qui précise les noms et qualités des intervenants de flamand dans l'enseignement public, ni sur quels critères ils sont sélectionnés.

2) De l'inconvénient d'être nié : disqualifier la langue flamande et la requalifier dans l'enseignement du néerlandais

De son observation, Dorian Cumps ne dresse pas un certain nombre de conclusions utiles pour l'amélioration de l'enseignement de la langue régionale flamande *en tant que tel*, mais il tire bel et bien une leçon d'« accommodation pédagogique ». D'un côté, à plusieurs reprises dans son article, il disqualifie la langue régionale flamande en tant que langue, en la considérant comme « dialecte » ou « variante dialectale » du néerlandais¹⁴, sans même avoir de connaissance exacte du système idiomatique ainsi dévalorisé, ni disposer de matériel linguistique autre que des bribes calibrées pour un public de niveau A1 selon le CECRL¹⁵. D'un autre côté, Dorian Cumps propose l'intégration d'éléments de culture régionale flamande de France dans l'enseignement du néerlandais, parmi lesquels éléments il compte des notions de flamand-occidental. Ce faisant, il se met dans une situation particulièrement inconfortable, puisqu'il réussit à déplaire aux défenseurs de la langue régionale flamande et aux promoteurs du néerlandais standard, mais à des degrés divers et pour des raisons différentes. Pour les premiers, il annexe le flamand au néerlandais et diminue encore symboliquement l'espace réservé à l'enseignement de la langue pratiquée localement ; cependant, les principaux acteurs de l'Institut de la Langue Régionale Flamande ne semblent pas faire grand cas des remarques de Dorian Cumps¹⁶. Pour les seconds, il expose les élèves au risque de commettre des erreurs en néerlandais, sous l'influence du flamand¹⁷, sans parler de l'atteinte symbolique à la langue de culture et d'unité entre Flandre belge et Pays-Bas¹⁸.

Plus fondamentalement, l'observation du cours de flamand semble discutable dans la mesure où son objectif n'est pas clairement posé : A quoi servait-elle ? A qui servait-elle ? Qui desservira-t-elle ? Ce n'est pas la simple curiosité du chercheur qui a motivé cette observation, ni non plus l'occasion qui a fait le larron. Depuis qu'il a été nommé chargé de mission d'inspection générale en 2012¹⁹, Dorian Cumps a été sollicité plusieurs fois pour avis par François Monnanteuil, Doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, groupe Langues Vivantes, jusqu'au départ en retraite de ce dernier en 2016²⁰. A vrai dire, le doyen Monnanteuil a servi de relais entre le chargé de mission Cumps et le Cabinet, d'où émanait originellement la demande²¹. Il est à souhaiter, pour le crédit scientifique de Dorian Cumps, que ce ne soit pas sur ses avis que le Ministère de l'Éducation nationale se base pour considérer le flamand de France comme une « *déclinaison* » du néerlandais²². Autrement dit, la visite du néerlandiste Dorian Cumps n'est pas une simple visite de courtoisie au voisin flamand-

¹⁴ « *L'éloignement relatif de la norme du néerlandais contemporain ne signifie pas que l'on puisse considérer le flamand de France comme une langue étrangère à la néerlandophonie* ». D. Cumps, *art. cit.*, p. 15

¹⁵ Les différences entre deux systèmes idiomatiques apparentés, tels que le flamand-occidental et le néerlandais standard, sont presque « nécessairement » plus faibles pour des énoncés (lexique et syntaxe) aussi peu complexes que ceux produits au niveau A1. Cf. *L'intercompréhension des langues apparentées*, Paris, DGLFLF, 2006.

¹⁶ C'est, du moins, le sentiment que donnent ces principaux acteurs interrogés informellement sur ce sujet à plusieurs occasions en 2016.

¹⁷ Dorian Cumps reconnaît lui-même qu'« *il n'est pas sans risques pour l'apprenant d'assimiler des structures dialectales au détriment d'un usage correct de la langue véhiculaire* ». D. Cumps, *art. cit.*, p. 19

¹⁸ La communication de Dorian Cumps avait été assez mal reçue du public au colloque, selon l'organisateur (source : Entretien de l'auteur avec Armand Heroguel à Roubaix daté du 05/09/2016).

¹⁹ Les informations suivantes sont tirées de notre entretien téléphonique avec Dorian Cumps, déjà cité.

²⁰ Cf. Arrêté du 30/09/2015 portant admission à la retraite paru dans le *Journal Officiel* n°0252 du 30/10/2015 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031397279&categorieLien=id>).

²¹ La dernière sollicitation d'avis daterait d'il y a un an et demi.

²² Si les termes *dialecte* et *variante* sont toujours contestables dans un « contentieux » tel que celui entre flamand-occidental et néerlandais, celui de *déclinaison* est indiscutablement dénué de toute valeur scientifique ou même légal. C'est pourtant ce terme de *déclinaison* qu'a employé Olivier Noblecourt, Directeur Adjoint du Cabinet de la Ministre Vallaud-Belkacem, d'après une note dont il a tenu secrète l'origine, lors d'une rencontre avec des représentants de l'Institut de la Langue Régionale Flamande le 16 mars 2016 (Source : APCPG).

occidental : elle a permis le recueil de données propices à l'alimentation d'un argumentaire en faveur d'une résolution administrative simple (inclusion marginale du flamand dans des cours de néerlandais) à un problème sociolinguistique et politique complexe (revendication autochtone d'un système idiomatique local originel et pression originellement allochtone pour un système idiomatique étranger).

3) Restriction du domaine de la lutte : Excepter l'exceptionnel

Pratiquement, cependant, la visite et l'article de Dorian Cumps n'ont pas encore eu d'effets décisifs sur l'organisation de l'enseignement de la langue régionale flamande, reconduit cette année encore, dans le cadre particulier aménagé en 2007 dans l'Académie de Lille. Lors de la naissance du courant « survivaliste » du début des années 2000²³, le flamand-occidental n'était plus enseigné depuis plusieurs années dans les établissements scolaires²⁴. Cette « carence » d'enseignement de langue régionale flamande et une moindre vigilance ou intelligence militante expliquent, principalement, l'absence de la mention de cette langue dans la circulaire n°2001-166 du 05/09/2001 portant sur le « développement de l'enseignement des langues et culturelles régionales à l'école, au collège et au lycée »²⁵. C'est la raison évoquée, depuis lors, par les services du Ministère de l'Education nationale pour refuser l'organisation d'un enseignement du flamand-occidental, dans l'Académie de Lille, au titre de l'enseignement des langues et cultures régionales.

Ainsi donc, à moins d'une modification ou du remplacement de cette circulaire, l'enseignement de la langue régionale flamande ne peut être envisagé que dans le cadre particulier de l'article L. 401-1 inséré dans le Code de l'éducation en application de l'article 34 de la Loi d'orientation et de programme du 23/04/2005. Le nouvel article du Code de l'éducation, relatif à la « réalisation d'expérimentations (...) portant sur l'enseignement des disciplines » dispose qu'une discipline, jusqu'alors absente des programmes, peut être enseignée dans le cadre d'une expérimentation²⁶. Suivant l'alinéa 3 de cet article, les autorités académiques de Lille ont effectivement accordé leur autorisation préalable à l'expérimentation de l'enseignement de langue régionale flamande, proposé dans le cadre de projet

²³ Dans les années 1960-1970, l'intérêt renouvelé pour le flamand de France coïncide localement avec le développement de mouvements dits « revivalistes » ailleurs en France. Etant donné le seuil critique de locuteurs vivants et de transmission intergénérationnelle du flamand, il serait plus juste de parler de « survivalisme » pour qualifier le nouveau mouvement d'intérêt pour cette langue au début des années 2000. Le « survivalisme » correspond à un « *phénomène d'intensification croissante des efforts et de rationalisation stratégique des moyens (...) dans un contexte de neutralisation idéologique des mouvements par leur fédération sur l'enjeu de la sauvegarde et de la promotion de la langue régionale flamande* ». Cf. Ch.-P. Ghillebaert, « La communication littéraire au Comité Flamand de France », *Langage et communication dans le Nord de la France à travers le temps*, Boulogne-sur-Mer, Cercle d'Etudes en Pays Boulonnais, 2015, p. 58.

²⁴ Le cours de Jean-Louis Marteel donné à l'Université du Littoral-Côte-d'Opale n'était pas alors un cours donnant droit à des ECTS dans quelque diplôme que ce fût.

²⁵ La circulaire est consultable sur <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/33/encartc.htm>.

²⁶ Cf. le rapport n°2013-057 de l'Inspection générale de l'Education nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, publié en juillet 2013 sous le titre *Le recours à l'expérimentation par les établissements autorisés par l'article L. 401-1 du code de l'éducation*.

d'établissements d'enseignement primaire à l'invitation de l'Institut de la Langue Régionale Flamande²⁷, pour un nombre limité d'écoles²⁸.

L'expérimentation, démarrée en septembre 2007, n'a jamais fait l'objet d'évaluation annuelle *stricto sensu*, alors que le prévoit pourtant ce même alinéa 3 de l'article L. 401-1. Elle a cependant bel et bien été évaluée, à l'issue d'une durée de 3 ans fixée par les services du rectorat²⁹, sur la base de quatre critères préalablement déterminés : adhésion des familles au projet (pourcentage de familles volontaires pour poursuivre l'action tout au long des 3 ans), évaluation des compétences linguistiques des élèves en fin de CM2, implication des collectivités locales et des différents partenaires. L'évaluation, conduite par plusieurs inspecteurs de l'Education nationale, a donné lieu à un rapport d'évaluation sous la direction de Michèle Weltzer, inspectrice d'académie adjointe, dont la version finale a signalé la conformité de l'expérimentation au protocole initialement établi et les résultats satisfaisants de l'évaluation. C'est sur la foi de ce rapport d'évaluation favorable qu'a été décidée la reconduction de l'enseignement du flamand pour les trois écoles, ainsi que pour le collège du Houtlandt de Wormhout où une expérimentation a également été initiée dans le cadre de l'accompagnement éducatif³⁰. Depuis l'évaluation de 2010, l'enseignement de la langue régionale flamande s'est poursuivi dans ces écoles, ainsi que dans d'autres, bien qu'il soit menacé d'interruption de manière récurrente en raison du flou concernant son cadre actuel³¹.

II. Les mesures d'une dépolémicisation controversée

1) L'armistice pour préalable : transcender le clivage stérile entre le flamand-occidental et le néerlandais standard

Si elles ne sont pas proprement suspectes, la visite et les observations de Dorian Cumps, chargé de mission d'inspection générale de *néerlandais*, méritent donc d'être appréciées avec la plus grande circonspection, quand elles concernent, en réalité, un enseignement de *flamand-occidental* donné par une intervenante extérieure, rétribuée à la vacation (15€/h), dans un établissement privé hors du cadre déjà limité d'un enseignement de flamand issu d'une expérimentation *de jure* achevée. Nonobstant, les remarques de Dorian Cumps paraissent posséder, indument selon nous, une certaine autorité institutionnelle et scientifique, non moins qu'un caractère définitif et péremptoire. Elles constituent un ensemble argumentatif articulé

²⁷ La demande de réintroduction d'un enseignement de flamand-occidental, formulée par l'ILRF/ANVT dès sa création en 2004, a été discutée officiellement pour la première fois au Ministère de l'Education nationale le 9 mai 2006 lors d'une réunion de travail entre une délégation de l'ILRF/ANVT et Jean-Louis Nembrini, conseiller du ministre Gilles de Robien. La possibilité d'organiser cet enseignement dans le cadre d'une expérimentation, envisagée lors de cette première réunion, a été officiellement confirmée lors d'une deuxième réunion, le 26 septembre 2006, avec les mêmes acteurs, une nouvelle fois rue de Grenelle. Puis une réunion de travail au rectorat de l'Académie de Lille, entre des membres de l'ILRF/ANVT et des membres des services déconcentrés du Ministère de l'Education nationale (dont le recteur Debreuil), a permis, le 6 décembre 2006, d'établir une ébauche de plan de route. Lors de la réunion du 24 mai 2007, les détails de l'organisation de cet enseignement ont été discutés et exposés à une délégation de l'ILRF/ANVT par les services du rectorat.

²⁸ Les écoles initialement concernées sont l'école élémentaire publique de Volckerinckhove, l'école Roger-Salengro de Wormhout, le regroupement pédagogique intercommunal de Noordpeene-Buysscheure-Ochtezeele.

²⁹ L'article L. 401-1 prévoit une durée maximale de cinq ans maximum pour la réalisation d'une expérimentation. Interrogé sur la réduction de la durée de l'expérimentation, M. Soussan, inspecteur d'Académie de Lille, a argué que le délai de 3 ans lui paraissait suffisant pour juger de l'opportunité de la validation de l'expérimentation.

³⁰ Lettre du recteur Marie-Jeanne Philippe à Jean-Paul Couché, président de l'ILRF/ANVT, datée à Lille du 10/11/2010 (Source : APCPG)

³¹ Il est difficile à dire s'il s'agit encore proprement d'une expérimentation. C'est le statu quo qui semble désormais régir son organisation, si bien que la possibilité d'un enseignement de flamand est reconduite sans pour autant pouvoir être étendue à d'autres établissements d'enseignement public, hormis dans des nouvelles activités périscolaires (NAP) permises par la réforme des rythmes scolaires de 2013.

autour de trois idées principales : (1) l'opposition néerlandais standard / flamand-occidental conduit à une impasse pédagogique, (2) seule une démarche conciliatoire peut permettre de sortir de cette impasse, (3) la conciliation implique une accommodation pédagogique conforme aux programmes scolaires et au cadre réglementaire actuels.

Dans un premier temps, Dorian Cumps entend traiter la question de savoir s'il faut, dans une partie de l'arrondissement de Dunkerque, préférer l'enseignement du néerlandais ou celui du flamand. A vrai dire, la question n'est jamais posée aussi explicitement, sinon dans le titre, et sa pertinence ou son évidence n'est à aucun moment interrogée selon une démarche heuristique préliminaire, pourtant requise ici. Or d'aucuns pourraient considérer, à maint égard, la question comme spécieuse, puisqu'elle n'est pas posée aussi directement et publiquement en ce qui concerne le choix préférentiel le plus raisonnable, dans le département du Nord, entre néerlandais et allemand ou entre une Langue Vivante 3 et une autre option au lycée.

De plus, Dorian Cumps expose les deux principales logiques censées s'opposer lors du traitement de la question, chaque « camp » étant supposément animé de cette logique lors de ses différentes initiatives. Incidemment, on notera que l'universitaire ne documente jamais le moindre accord *commun* entre les partisans du néerlandais standard et les défenseurs du flamand-occidental quant à l'existence effective d'une telle opposition principielle et fonctionnelle. Pourtant, une simple recherche permet de douter d'une entente commune sur l'impossibilité d'une entente mutuelle : quand ceux-là s'indignent³² ou s'inquiètent de diverses manières, formelles et informelles, de l'existence d'un enseignement de langue régionale flamande³³, ceux-ci réitèrent régulièrement leur conviction que cet enseignement de flamand peut agir comme un tremplin pour l'enseignement du néerlandais³⁴.

Toujours est-il que l'approche des uns, de la Taalunie notamment, est présentée comme pragmatique, au motif que le néerlandais est une langue de culture pratiquée dans un bassin d'emplois potentiels important³⁵. Pour honorable qu'elle soit, l'approche des autres est, en revanche, réputée patrimoniale en ce qu'elle se bornerait à la conservation d'une culture locale

³² Selon Luc Devoldere, « *l'incompréhension a été à son comble en Flandre* » à la découverte de l'expérimentation de l'enseignement du flamand-occidental, d'autant que « *ni l'Union linguistique néerlandaise (Nederlandse taalunie), ni la cellule pédagogique pour le néerlandais à l'Inspection académique de Lille (enseignement du premier degré et du premier cycle du second degré) n'étaient au courant de ce projet* ». L. Devoldere, « Il faut être plus volontariste. Le néerlandais dans le nord de la France », *Les Pays-Bas Français*, n°32, 2007, p. 153.

³³ L'expérimentation de l'enseignement du flamand a semé un réel trouble hors des frontières françaises. Au-delà des seuls cercles étroits pannéerlandistes et de leurs relais parmi le nationalisme flamand bon teint, l'inquiétude de la Taalunie et du ministère flamand de l'enseignement s'est avérée assez grande pour que Stern Demeulenaere, élue OpenVLD du Parlement flamand, pose une question écrite à ce sujet au Vice-Ministre-Président du Gouvernement flamand Franck Vandenbroucke le 15 septembre 2008 (Question écrite n°34).

³⁴ Cette position, enregistrée à l'article 2 des statuts de l'ILRF/ANVT (17/03/2004) est régulièrement rappelée comme en font écho différents articles de presse (e.g. communiqué de presse de l'ILRF/ANVT du 24/05/2007 accessible depuis http://www.anvt.org/component/option,com_docman/task,doc_view/gid,27/Itemid,5/lang,fr/; « On parle flamand en France », *La Dernière heure*, 11/07/2010 ; « Delphine Castelli. Les langues régionales pour s'ouvrir aux autres, partager et échanger », *L'Humanité*, 31/05/2012 ; « Le flamand défend ses couleurs à Cassel pour résister à l'oubli », *L'Indicateur*, 27/04/2016, p. 24.

³⁵ Il reste difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les opportunités d'emploi effectives en Flandre belge. Quelques enquêtes révèlent des informations assez intéressantes sur le profil d'emploi des transfrontaliers. Ainsi, en 2005, les Français employés dans une entreprise de Flandre-Occidentale travaillaient à 52% dans l'industrie, 16% dans l'immobilier, 13% dans le commerce, 6% dans la construction et autant en transports, 4% en hôtellerie-restauration, contre 1% dans la santé et l'action sociale et autant dans les services collectifs et 0% dans l'éducation. Ils sont pour 49% des ouvriers non qualifiés, pour 31% des ouvriers qualifiés et pour 10% des employés. Autrement dit, même si elles mériteraient d'être actualisées, ces données relatives à la partie de Flandre immédiatement voisine de la France montrent que l'attractivité professionnelle de la Flandre est limitée à des profils où les compétences linguistiques ne semblent pas *a priori* strictement indispensables à la bonne réalisation des tâches. Cf. D. Lavenseau & E. Dequidt, « Toujours plus de travailleurs frontaliers vers la Belgique », *Pages de profils*, n°10, sept. 2006 (accessible depuis http://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/1289172/P06_10.pdf).

et d'un réservoir de matériau pour les études dialectologiques et philologiques³⁶. Les deux approches, ainsi comprises, sont jugées recevables tant que les promoteurs d'une des deux langues n'excitent pas, pour la promotion de leur langue préférée, d'arguments développés ordinairement dans l'approche de l'autre langue³⁷.

2) La réconciliation fraternelle comme moyen : assurer la complémentarité entre néerlandais standard et flamand-occidental

Partant de ce constat, Dorian Cumps entend proposer une conciliation dont il consolide, à dessein ou inconsciemment, la pertinence et la légitimité en la situant dans la droite ligne des « spécialistes reconnus du flamand de France » et des « historiens de la langue néerlandaise »³⁸. Las, la liste desdits spécialistes et historiens paraît bien courte, ainsi que le suggèrent les références bibliographiques en notes infrapaginales. Si on laisse de côté les « généralistes » du néerlandais, nombreux comme on s'en doute pour la langue officielle de trois Etats, les spécialistes « qualifiés » sont rares : seuls se distinguent les travaux de Hugo Ryckeboer, pour la diversité des points linguistiques qu'ils embrassent et pour la persistance dans le temps de l'attention qu'ils maintiennent. Or le rapport qu'entretient Hugo Ryckeboer au flamand de France est assez ambigu et, d'un papier à un autre³⁹, sa position ne semble pas toujours cohérente ; l'ambiguïté est plus grande encore, lors de ses interventions orales, formelles ou informelles⁴⁰. Par parenthèses, malgré l'affirmation de Dorian Cumps, il est inexact que Hugo Ryckeboer (°1935) « consacra sa thèse à divers aspects de la langue néerlandaise dans le nord de la France »⁴¹, puisque ladite thèse⁴², soutenue en 1997 trois ans avant sa retraite, est en fait une « thèse par articles », soit la reproduction de 11 articles déjà publiés et précédés d'une courte introduction. Une telle ambiguïté s'explique sûrement par la position inconfortable du chercheur dans un contexte académique spécifique (i.e. dialectologie néerlandaise), un contexte politique particulier (i.e. nationalisme flamand fondé sur des revendications linguistiques), et un contexte diplomatique original (i.e. délégation des pouvoirs

³⁶ Pierre Cadiot avait bien repéré la tentation fréquente, chez les dialectologues, d'insinuer chez les « dialectophones » une forme d'injonction paradoxale en soulignant la déviance de leurs énoncés « dialectaux » par rapport à la norme d'une langue et en mettant en garde contre les altérations du « dialecte », conservatoire de normes défuntes et d'alternatives invalidées, lors de l'éventuelle conformation de leurs énoncés à la norme d'une langue. P. Caillot, « Les mélanges de langue », in G. Vermes *et al.*, *France, pays multilingue*, t. II, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 51.

³⁷ Ainsi Dorian Cumps évacue-t-il rapidement l'hypothèse, soutenue par l'ILRF/ANT, que le flamand-occidental pourrait servir de langue de communication dans le monde professionnel de part et d'autre de la frontière. Or, selon le VDAB (service public d'emploi en Flandre), 46% des salariés en Flandre-Occidentale ne considèrent pas l'utilisation du flamand-occidental sur leur lieu de travail comme problématique, alors qu'ils sont 16% à y être catégoriquement opposés et 38% à le trouver agaçant en cas d'incompréhension. L'utilisation du flamand-occidental est considérée comme un désavantage lors de la recherche d'un emploi de cadre dirigeant ou de manager, mais un avantage potentiel pour tout emploi dans une entreprise régionale. Cf. B. Peirs, « Dialect op het werk », *MagEzin*, n°85, mai 2007 (consultable en ligne à <https://www.vdab.be/magezin/mei07/dialect.shtml>). Au reste, plusieurs entreprises belges ont déjà fait des démarches officielles auprès du VDAB et même de l'université de Gand pour assurer des cours de flamand-occidental pour leurs salariés français afin de faciliter la communication sur le lieu de travail. Cf. H. Ryckeboer, « Aspects culturels de l'enseignement du néerlandais dans le Nord », in Ph. Hilgsmann (dir.), *Le néerlandais en France et en Belgique francophone : approches scientifiques et didactiques*, Lille, Edition du Conseil Scientifique de l'Université de Charles-de-Gaulle, 2002, p. 315.

³⁸ D. Cumps, *art. cit.*, p. 15.

³⁹ On ne peut écarter l'hypothèse d'une adaptation de la position selon le cahier des charges éditorial. Cf. par exemple sa conclusion dans son article « Vlaams/Nederlandse extra muros », *Neerlandia Extra Muros*, 2006, pp. 27-28.

⁴⁰ Selon les articles et les publics, Hugo Ryckeboer parle de « néerlandais du Nord de la France », de « dialecte néerlandais », de « dialecte du néerlandais », de « flamand-occidental », de « flamand de France ».

⁴¹ D. Cumps, *art. cit.*, p. 15.

⁴² H. Ryckeboer, *Het Nederlands in Noord-Frankrijk*, Gand, Vakgroep Nederlandse Taalkunde, 1997.

politiques sur la langue à un organisme de coopération intergouvernementale à ambition expansionniste).

Outre Ryckeboer, les spécialistes cités, parmi les auteurs contemporains, se trouvent Jean-Louis Marteel, Cyriel Moeyaert et Gerald Stell. Or l'érudition d'un Jean-Louis Marteel⁴³, agrégé d'anglais et jusqu'à récemment affecté dans le supérieur, n'est pas canalisée par une méthodologie acquise lors d'une formation doctorale. Les connaissances étendues d'un Cyriel Moeyaert⁴⁴, autrefois enseignant et inspecteur de néerlandais en Belgique, ne sont pas davantage exploitées selon une saine épistémologie universitaire, si elles ne sont pas imperceptiblement biaisées par la proximité indéniable de cet ecclésiastique avec le mouvement nationaliste flamand belge. Quant à Gerald Stell, il a consacré la majorité de ses travaux de chercheur aux questions relatives à l'afrikaans⁴⁵, sans plus guère se soucier du flamand-occidental étudié une seule fois comme substrat interférentiel lors de l'apprentissage du néerlandais standard.

3) L'annexion et la collaboration comme solutions : rattacher le flamand à l'enseignement du néerlandais

Sur la base des positions insuffisamment cohérentes et fréquemment contradictoires de quelques auteurs, Dorian Cumps assure pouvoir offrir une vision conciliatrice en insistant sur les notions de complémentarité et de coopération nécessaires au règlement du contentieux flamand-occidental / néerlandais standard. De fait, ses « *objectifs réalistes sur le plan de la pédagogie* »⁴⁶ attestent une belle intelligence didactique et un sens pratique qui, appliqués à l'objet « flamand de France », restent sans équivalent à ce jour, quoi qu'on puisse penser de son regard sur le flamand en tant que « langue ». En l'occurrence, y consacrant un tiers des paragraphes de son article, il préconise des moyens concrets, que les enseignants de néerlandais peuvent, à peu de frais, mettre en œuvre dans un délai minimal, pour introduire le flamand-occidental dans l'enseignement du néerlandais. Raisonnant en termes de tâches, dans la logique du CECRL, il propose plusieurs séquences ou parties de séquence de cours, à la fois adaptées au cycle d'études et conformes aux notions des programmes officiels en langue, même si on peut regretter que ni l'enseignement primaire ni l'enseignement supérieur ne fassent l'objet de proposition. Pragmatique et bienveillant, il fait reposer ses propositions principalement sur l'utilisation de ressources dont l'existence est liée, directement ou indirectement, aux initiatives de l'ILRF (e.g. CD de Jean-Louis Marteel⁴⁷, panneaux bilingues ou trilingues de signalétique touristique, audioguides du Musée de la Bataille de la Peene à Noordpeene).

L'inclusion de flamand-occidental dans l'enseignement de néerlandais nous semble ambitieuse à plus d'un titre, car elle implique au moins trois démarches coûteuses sur les plans psychologique, politique et institutionnel, au-delà même de l'aspect éventuellement financier.

⁴³ Il est notamment l'auteur des deux volumes de son *Cours de flamand* (Vol. I : Lille, Editions du Miroir, 1992 ; Vol. II : Cassel, Editions de l'ANVT, 2013).

⁴⁴ Auteur d'une chronique sur la « langue écrite du Westhoek » dans *Les Pays-Bas Français*, Cyriel Moeyaert a rassemblé ses notes lexicales dans un « dictionnaire du flamand de France » (*Woordenboek van het Frans-Vlaams*), publié en 2005 à Leuven par le Davidsfonds, la principale organisation catholique dédiée à l'action culturelle flamande en Belgique.

⁴⁵ Désormais enseignant à l'université des Indes-Occidentales, Gerald Stell a consacré, à notre connaissance, une seule étude du « franco-flamand », présentée au colloque de la 1^{ère} journée de la coordination Universitaire pour l'étude du flamand (16/10/1998) et publiée dans les actes du colloque (édition Institut Catholique de Lille, 2000), alors qu'il était étudiant. Il l'a reprise à l'occasion du colloque sur les études néerlandaises à Louvain-la-Neuve de 2004, dont les actes ont été publiés, sous la direction de Philippe Hiligsmann *et al.*, aux Presses Universitaires de Louvain et Academia Bruylant en 2005.

⁴⁶ D. Cumps, *art. cit.*, p. 10.

⁴⁷ Hugo Ryckeboer a également souligné la valeur de l'ouvrage de Jean-Louis Marteel dans son récent article « A West Flemish dialect as a minority language in the north of France », *Language & Space*, Vol. 3, 2013, p. 787.

Premièrement, cette inclusion exigerait une émancipation de l'« attitude 'anti-dialectale' de l'enseignement du néerlandais en milieu scolaire »⁴⁸, soit un changement de mentalités prédisposées à cette attitude dès la formation supérieure du corps enseignant de néerlandais⁴⁹, en France ou ailleurs. Deuxièmement, l'inclusion entrerait en contradiction flagrante avec la stratégie diplomatique flamande de développement du néerlandais dans le Nord, couplé explicitement avec l'évincement définitif du flamand-occidental en milieu scolaire⁵⁰, soit une inflexion majeure d'une politique publique reconduite de gouvernement en gouvernement. Troisièmement, l'inclusion requerrait une formation spécifique des enseignants de néerlandais à la fois à la langue régionale flamande et à l'histoire locale de Flandre française, soit une dynamique universitaire autour du flamand-occidental⁵¹ jusqu'ici inexistante dans les laboratoires de recherche, les UFR et les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation⁵². Certes, en mai 2008, le rectorat de Lille a inscrit sur le Plan Académique de Formation des modules d'apprentissage de la langue flamande de France, mais cette formation, ouverte uniquement aux professeurs des écoles de la circonscription de Dunkerque, n'a pas été réitérée.

Or on peut se demander comment une formation *spécifique* pourrait être envisagée à moins de l'organisation d'un cursus *spécifique*, au sein d'un département d'études germaniques ou de sciences de l'éducation, alors que, d'une part, il n'y a ni enseignant-chercheur de compétence « langue et culture régionales flamandes »⁵³, ni universitaire effectivement ou potentiellement compétent en la matière, favorable à son étude et à son enseignement, encore en activité professionnelle. En d'autres termes, l'exposé conciliant de Dorian Cumps est voué à rester lettre morte. De deux choses, l'une. Soit ses propositions ne sont pas jugées pertinentes ou opportunes ; alors, le flamand ne peut pas être enseigné, même à la marge, lors des cours de néerlandais. Soit la pertinence ou l'opportunité de l'enseignement du flamand est assez significative pour initier des formations spécifiques ; en conséquence de quoi, le flamand doit être enseigné, même minoritairement, au sein d'une « filière » de langue régionale flamande. Dans les deux cas, il faut un arbitrage, notifié par l'administration, selon la voie hiérarchique, sur la base d'une évaluation indépendante, qui tienne compte des souhaits effectifs de la population éventuellement concernée et préliminairement informée, avec une méthodologie connue des parties prenantes.

III) Le besoin d'une reproblématisation objectivée

⁴⁸ G. Stell, *art. cit.*, p. 477.

⁴⁹ La correction des erreurs de néerlandais dues à la connaissance du flamand-occidental faisait officiellement partie des objectifs pédagogiques, pour l'année 1995-1996, de l'UFR des études germaniques de l'Université de Lille 3, ainsi que le sous-entend la brochure de présentation (p. 70) : « pour les étudiants qui ont déjà des connaissances du néerlandais, l'action portera, éventuellement, sur la correction des régionalismes ». Cité in Ch.-P. Gillebaert, *Le flamand, du ban de l'Instruction Publique aux bancs des écoles*, rapport de recherche (inédit) en D.E.A. (dir. : Prof. P. Mathiot), Lille, Université de Lille 2, 2001, p. 62. Une telle orientation pédagogique ne peut que conforter, chez les étudiants plus ou moins flamandophones, le « refoulement » du flamand occidental, ainsi que le constate Marjan Krafft-Groot in « Eurorégions et enseignement des langues : le cas du néerlandais dans le Nord/Pas-de-Calais », *Revue française de linguistique appliquée*, XI-1, 2006, p. 67.

⁵⁰ Dans une note stratégique, le gouvernement flamand a fait savoir que l'enseignement du néerlandais en France, considéré comme une priorité, devait se faire sans enseignement d'un « dialecte flamand ». cf. le document *Vlaamse beleidstrategie ten aanzien van Noord-Frankrijk*, 2006, p. 23 (accessible sur le site <http://ebl.vlaanderen.be/publications/documents/22587>).

⁵¹ Il est piquant de noter que la seule étude *ad hoc* sur la langue régionale flamande à avoir bénéficié de crédits de recherche spécifiques est celle de Sylvie Fujihira, dépêchée par l'Université d'Osaka (Japon) pour trouver le matériau pour son article « Profil, motivations et souhaits des personnes étudiants le flamand en Flandre française », *Études Françaises*, n°37, 2005, pp. 15-71.

⁵² C'était pourtant le souhait formulé par Hugo Ryckeboer dans la conclusion de son article « Le flamand de France », in G. Kremnitz (dir.), *Histoire sociale des langues de France*, Rennes, PUR, 2013, p. 486.

⁵³ Sauf erreur, nous sommes la seule personne en France qualifiée aux fonctions de maître de conférences en langues et cultures régionales pour le flamand-occidental.

1) Des politiques linguistiques françaises dépendantes de l'activisme politique étranger

Un tel arbitrage devrait tenir compte non seulement des avis des spécialistes, s'il s'en trouve au-delà des opineurs dilettantes et des universitaires « dialectophobes », mais aussi des avis des représentants élus de la population, au Parlement ou dans les exécutifs locaux, sensibles à l'intérêt de leurs administrés et renseignés sur leurs préférences, avec l'analyse de données quantitatives et qualitatives fiables. Surtout, en amont de cet arbitrage, une enquête préalable sur les conditions informelles du développement du néerlandais dans le Nord nous semble nécessaire pour comprendre comment cette langue, marginale dans l'enseignement jusqu'aux années 1990, est devenue une langue-clé dans le dispositif d'enseignement des langues, indépendamment de ses qualités intrinsèques et même de la santé économique relative des territoires où elle est parlée.

Ce n'est pas une demande massive du public qui a permis la transformation d'un enseignement facultatif, de médiocre qualité⁵⁴, en une filière dotée d'une cellule langue spécifique à part au rectorat de l'académie de Lille. Cette transformation est, plus certainement, le résultat positif d'un travail de lobbying⁵⁵ au long cours, initié par des mouvements et/ou des particuliers, puis soutenu par la diplomatie flamande autonome. Or la caractéristique la plus frappante de ces mouvements et particuliers s'avère leur proximité avec le nationalisme flamand, souvent dans sa forme la plus droitière, quand ils sont belges, et, quand ils sont français, leur perméabilité au pannéerlandisme⁵⁶. A partir d'une première « percée » à Bailleul en 1972 pour l'enseignement secondaire⁵⁷ et d'une autre dans l'emblématique Wervicq-Sud pour l'enseignement primaire en 1985⁵⁸, des Flamands belges, rejoints par quelques Français, ont réussi à progressivement oblitérer le caractère primitivement et fondamentalement idéologique de l'enseignement de néerlandais. Cette oblitération était presque nécessairement consubstantielle à la duplication, dans les établissements publics, de leurs initiatives privées.

Toutefois, nous avons peine à imaginer comment, sans un appui politique d'institutions d'ordre étatique, cette jonction public/privé au sein de l'Education nationale aurait pu se

⁵⁴ La médiocrité pédagogique de l'enseignement de néerlandais, objective ou « fabriquée », a longtemps servi d'argument majeur pour justifier la création d'un concours de l'enseignement, seule garantie supposée de la maîtrise de la discipline enseignée et de l'efficacité des méthodes employées. Cf. J. Persyn, « La création du CAPES de néerlandais », *Septentrion*, n°XXV-4, 1996, pp. 67-69.

⁵⁵ L'ingérence flamande belge dans les affaires flamandes de France n'est pas nouvelle, ni non plus la motivation fréquemment irrédentiste de cette ingérence, ainsi que nous l'avons démontré in « Les interférences belges sur le réseau flamand de France », *Réseaux et sociétés dans le Nord de la France*, Boulogne sur mer, Cercle d'Etudes en Pays Boulonnais, 2016, pp. 89-123.

⁵⁶ Nous renvoyons le lecteur à l'article « Question écrite #28 (2003) de L. Van Nieuwenhuysen [VB] » publié dans notre carnet de recherche *Corrigenda Probiore Gnaritati* (ISSN 2495-9294) : <https://cpg.hypotheses.org/318>.

⁵⁷ Bailleul est certainement la ville française où le Komitee voor Frans-Vlaanderen (KFV) a exercé l'influence la plus grande, notamment avec le lancement de cours associatif de néerlandais en 1969 (cf. W. Duthoit & F. Persyn, « Het onderwijs van het Nederlands sinds 1945 », *Les Pays-Bas Français*, n°21, 1978, pp. 402-407). Les membres du KFV ont alors réussi, par l'entregent du maire Jean Delobel, à progressivement « publiciser » leur initiative privée avec un enseignement public dont les intervenants n'étaient pas rétribués et/ou pourvus par l'Etat français, mais par la Vlaamse Vereniging voor de Ontwikkelingssamenwerking en Technische Bijstand (association flamande pour la collaboration de développement et l'assistance technique), financée substantiellement par le gouvernement flamand. Jusqu'à la création d'un CAPES de néerlandais en 1996 (voire au-delà, selon une source informelle non vérifiée), l'enseignement public du néerlandais en France a ainsi été externalisé en termes de ressources humaines et/ou financières.

⁵⁸ Wervicq-Sud est la partie méridionale d'un Wervicq originel scindé en deux à la suite de la campagne militaire victorieuse de Louis XIV en Flandre en 1667. Le Traité d'Utrecht de 1713 et le Traité de Tournai en 1820 ont confirmé le partage de la commune originelle entre la France et la future Belgique. Wervicq-Sud est, avec Comines, l'une des rares communes flamandes « séparées » par Louis XIV, ce qui n'est *a priori* pas sans effet sur l'imaginaire nationaliste flamand.

maintenir et se consolider au point d'ouvrir une section de néerlandais au CAPES en 1996 et de lier, par conventions, l'inspection académique du Nord et la Taalunie depuis 2003. L'intérêt d'hommes politiques flamands belges pour le développement du néerlandais *extra muros* est assez ancien⁵⁹, bien antérieur au topos « néerlandais, langue d'emploi ». Le fait est que les politiques plus sensibles à cette question comptent parmi les plus impliqués dans le nationalisme flamand. Au reste, il convient de garder à l'esprit que l'extrême-droite nationaliste flamande belge a une dette de sens envers des figures de proue et des précurseurs attachés à l'*aandacht*, cette « attention » particulière pour la Flandre française, depuis les chanteurs de Pro Westlandia rapidement engagés dans la collaboration avec l'Allemagne de Guillaume II jusqu'au fondateur de Vlaams Blok⁶⁰ admirateur de l'abbé Jean-Marie Gantois⁶¹.

Il serait douteux que la fédéralisation de la Belgique en 1993, puis la création d'une délégation générale flamande à Paris en 2002⁶² (premier pas vers une diplomatie d'Etat à Etat⁶³), soient restées sans effet, respectivement, sur la rédaction de l'arrêté du 27/04/1995 pour la création du CAPES de néerlandais et sur la signature de la première convention entre l'Inspection académique du Nord et la Taalunie du 28/11/2003. Le rôle que jouent les élus flamands et les agents servant la Région flamande dans le développement du néerlandais dans le Nord semble même majeur, si on lit attentivement les questions écrites de parlementaires flamands et les réponses des ministres des gouvernements flamands dans les années 2000⁶⁴. D'ailleurs, l'expérimentation de l'enseignement de flamand en 2007 a très rapidement entraîné une intervention directe du Gouverneur de la Flandre-Occidentale et du Ministre-président de la Flandre auprès des autorités françaises, car ils la jugeaient contraire aux accords entre les deux pays en matière d'enseignement du néerlandais⁶⁵.

2) Des politiques linguistiques nationales dépendantes de l'ignorance institutionnelle

Curieusement, ce rôle des politiques et diplomates, selon nous décisif, paraît pourtant échapper aux quelques auteurs travaillant sur l'enseignement du néerlandais et du flamand, à Dorian Cumps comme aux autres Hugo Ryckeboer et Laurent Puren⁶⁶. Pis, les fondements idéologiques de la promotion politique/diplomatique du néerlandais et les affinités partisans souvent douteuses de leurs promoteurs semblent être ignorés aussi bien des autorités administratives que des instances académiques françaises⁶⁷. Au Cabinet de la Ministre de

⁵⁹ Cf. la question écrite n°3 du 27/01/1975 posé par l'élue nationaliste flamand Jaak Vandemeulebroucke du Conseil culturel pour la communauté flamande (ancêtre du Parlement flamand) au Ministre des affaires étrangères. Le document est accessible depuis <http://docs.vlaamsparlement.be/docs/bva/1974-1975/va-08-.pdf>.

⁶⁰ Dans le deuxième point de la partie « Identiteit » de sa déclaration de principe, le Vlaams Belang cite rappelle explicitement son attachement à l'*aandacht*. Cf. <https://2016.vlaamsbelang.org/beginselverklaring/>

⁶¹ Cf. Ch.-P. Ghillebaert, *L'abbé Jean-Marie Gantois (1904-1968), un prêtre égaré en politique*, thèse de doctorat en science politique (dir. : Prof. M. Hastings), Lille, Université de Lille 2 / IEP de Lille, 2007, *passim*.

⁶² Par parenthèses, le premier délégué général flamand, Jos Aelvoet, a siégé aux plus hautes instances de l'Orde van de Prince, organisation orangiste basée aux Pays-Bas.

⁶³ Cf. les commentaires enthousiastes de Hans Vanacker dans son article « La délégation flamande à Paris » (*Les Pays-Bas français*, n°31, 2002, pp. 89-90) et ceux plus mitigés de partisans de la Belgique unie que rapporte Jean-Pierre Stroobants dans son article paru au *Monde* le 22/02/2002.

⁶⁴ Cf. en particulier les questions écrites n°28 (2003) de Luk Van Nieuwenhuysen [Vlaams Blok] ; n°107 (2005) de Luk Van Nieuwenhuysen [Vlaams Belang] ; n°98 (2007) de Marijke Dillen [Vlaams Belang] ; n°24 (2008) de Sabine Poleyn [CDV] ; n°394 (2008) de Stern Demeulenaere [OpenVLD] ; n°236 (2009) de Luk Van Nieuwenhuysen [Vlaams Belang] ; n°179 (2010) de Linda Vissers [Vlaams Belang] ; n°482 (2013) de Wim Wielen [Vlaams Belang].

⁶⁵ L. Devoldere, *art. cit.*, p. 153.

⁶⁶ L. Puren, « Quelle place pour le flamand et le néerlandais dans les écoles du département du Nord », in L. Puren & S. Babault (dir.), *L'éducation au-delà des frontières*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 252-273.

⁶⁷ La situation ne manque pas d'ironie, quand on sait à quelle fréquence les principaux promoteurs de la langue régionale flamande ont été testés sur leur loyalisme envers la France.

l'Education nationale, on déclare ne pas avoir connaissance de la régularité des débats parlementaires flamands sur la stratégie de développement du néerlandais dans le Nord, ni de l'existence d'un courant pannéerlandiste marginal, ni même des termes de la convention de 2003 entre l'inspection académique du Nord et la Taalunie dont aucune copie n'est disponible⁶⁸.

Paradoxalement, des revendications nationalistes flamandes sont parfois transformées, par naïve ignorance ou imprudente incurie, en des propositions marquées du sceau de l'expertise légitime. Ainsi, par exemple, Dorian Cumps conclut-il son article en estimant qu'« *il serait préférable que le néerlandais soit reconnu comme langue d'intérêt régional* » dans le Nord. Non seulement cette proposition tend à dévaluer l'autorité et la justesse du Ministère de la Culture qui a reconnu le *flamand-occidental* comme *langue régionale*, mais surtout elle neutralise une certaine radicalité politique propre aux auteurs originels de cette proposition. Relativement récente, l'expression « langue d'intérêt régional » est employée par plusieurs associations françaises dont les membres sont liés les uns aux autres : l'Association des Professeurs de Néerlandais de l'Enseignement Secondaire du Nord de la France (APNES)⁶⁹, par les cadres de la Maison du Néerlandais⁷⁰, par l'association les Amis du Néerlandais (°2013)⁷¹. Or le vice-président de l'APNES (créée en 2003), Frank Allacker⁷², est connu pour avoir historiquement animé en France un courant de pensée flamande très défavorable à Paris et très favorable au rapprochement de la Flandre française avec la Flandre belge et les Pays-Bas⁷³. En 2015, avec Frank Allacker, les présidents des deux autres associations, Eric Vanneuville et Armand Heroguel (maître de conférence en néerlandais à l'Université de Lille 3), ont participé à un symposium organisé par une association pour la réunification de la Flandre et des Pays-Bas, De Nederlanden Verenigd, en présence de personnalités telles que : Edwin Truyens, fondateur de la Nationalistische Studentenvereniging en 1976 et idéologue historique du Vlaams Blok⁷⁴, Jan Verleysen, président de l'organisation orangiste Marnixring, Edouard Maillet, ancien trésorier de la Vlaams Huis de Lambersart (haut-lieu des Identitaires de la région lilloise)⁷⁵.

Etant donné la perméabilité entre l'irrédentisme et le nationalisme flamand ultradroitier, on ne s'étonnera donc pas que, depuis le début des années 2000, des élus du Vlaams Blok/Belang et d'autres formations politiques flamandes belges autonomistes animent au Parlement flamand un débat récurrent sur l'opportunité d'une action en vue de la

⁶⁸ Ni les services centraux du Ministère, ni le service des conventions et traités internationaux du Ministère des Affaires Etrangères, ni la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de l'Académie de Lille ne dispose d'une copie de cette convention conservée par la cellule de néerlandais. Au reste, la DAREIC a demandé plusieurs fois, en vain, à en obtenir une copie (Entretien téléphonique avec l'auteur le 02/03/2016).

⁶⁹ <http://apnesnl.free.fr/APNES/Medias.html>

⁷⁰ Cf. les propos d'Eric Vanneuville, président de la la Maison du Néerlandais à Bailleul in « Flandre : parler néerlandais, ou flamand, un intérêt pour l'emploi ? », *L'Indicateur des Flandres*, 08/03/2016.

⁷¹ Article du 18/06/2013 sur le blog d'Ons Erfdeel : <http://www.onserfdeel.be/nl/blogs/detail/initiatief-voor-het-nederlands-%E2%80%93initiative-pour-le-n%C3%A9erlandais>

⁷² C'est probablement dans le cercle étroit de Frank Allacker que l'expression « langue d'intérêt régional » a été forgée, puisque dès l'époque où il présidait Menschen Lyk Wyder, Frank Allacker parlait publiquement, à l'Ijzerbedevaart (pèlerinage nationaliste flamand annuel à Dixmude en Belgique), de l'intérêt régional du néerlandais. Cf. D. Verbeke, « De Franse Nederlanden », *Ons Erfdeel*, n°29, 1986, p. 619.

⁷³ Son activisme était suffisamment important pour que Frank Allacker soit cité dans les débats parlementaires en Flandre : cf. question N°33 de P. Peeters datée du 04/07/1986 ; Rapport du Conseil Culturel de Flandre n°26 du 20/06/1986, p. 763.

⁷⁴ S. Govaert, « Le Vlaams Blok et ses dissidences », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 20/1992 (n° 1365), pp. 1-42 ; C. Mudde, *The ideology of the extreme right*, Manchester, Manchester University Press, 2000, p. 88.

⁷⁵ L. Van den Weygaert, « Frans-Vlamingen willen grenzen overschrijden », *Gazet van Hove*, 11/01/2015. La présence d'Armand Heroguel n'est pas signalée, mais l'universitaire peut être reconnu sur une photographie publiée sur <http://www.gazetvanhove.be/2015/01/11/frans-vlamingen-willen-grenzen-overschrijden/>.

reconnaissance du néerlandais comme langue régionale en France⁷⁶. On ne sera pas plus étonné d'apprendre que l'origine de ce débat est une réverbération belge d'une revendication française pour cette reconnaissance, laquelle revendication est originellement éperonnée par un surcroît supposé de faveurs accordées à l'enseignement de l'arabe au sein de l'Education nationale. Aussi, comme d'aucuns en conviendront, est-il plutôt souhaitable que les parties prenantes françaises de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai fasse preuve de discernement dans l'attribution de soutien à certaines démarches de la « société civile », notamment celles du réseau « Initiative pour le Néerlandais » dont les membres, mentionnés plus haut pour leur responsabilité dans d'autres organisations, cherchent à développer la « langue d'intérêt régional » bien au-delà des organes statutairement bilingues du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière⁷⁷.

3) Des politiques territoriales dont dépend l'asile linguistique

C'est, du reste, avec discernement et pragmatisme que le Conseil Régional des Hauts-de-France envisage la création d'un Office Public pour la langue régionale flamande, groupement d'intérêt public à caractère culturel, en conformité avec l'article 25 de la loi du 25/07/1982 et du chapitre II de la loi du 17/05/2011, selon le modèle de l'Office Public de la Langue Basque (°2004) et de l'Office Public de la Langue Occitane (°2015). Cette intention, exprimée sous forme de promesse de campagne de Xavier Bertrand⁷⁸ et rappelée depuis⁷⁹, se concrétise avec la création d'une « mission visant à établir un état des lieux de la langue et de la culture flamande dans la Région et étudier la mise en place d'un "office public du flamand" »⁸⁰. La création de cet office public était originellement un souhait de l'ILRF/ANVT dont, incidemment, certains membres du collège « élus » appartiennent à la même formation politique que le Président de l'exécutif régional⁸¹. L'idée qui prévaut chez les promoteurs d'un tel office public est que le flamand-occidental en France doit être étudié, préservé et développé en tant que langue régionale de France de diffusion transfrontalière et tremplin probable vers le néerlandais des Etats voisins. Par conséquent, la logique est inverse à celle traditionnellement défendue par les promoteurs du néerlandais : ce n'est pas le néerlandais standard qui peut « consolider la position sociale du dialecte »⁸², mais la langue régionale flamande qui peut inciter à apprendre la langue étrangère néerlandaise.

⁷⁶ Cf. notamment les débats d'un projet de décret du 01/03/2002 (Document 767 (2000-2001) – n°2 du Parlement flamand) ; Question écrite n°28 de Luk Vannieuwenhuysen à la Ministre flamande de l'Education, datée du 14/11/2003. Cette dernière question est la source des faits énoncés plus loin dans le développement.

⁷⁷ Incidemment, on notera que l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai (°2008) et Flandre-Dunkerque-Côte-d'Opale (°2009) sont respectivement le premier et le huitième GECT créés à la suite du règlement n°1082/2006 du Parlement Européen. Le projet de ces deux GECT a été conçu à l'époque où le ministre flamand des affaires étrangères était Geert Bourgeois, figure de proue du parti nationaliste flamand NVA et ancien élève de Cyriel Moeyaert (cf. article posté le 15/05/2015 sur le blog d'Ons Erfdeel : <http://www.onserfdeel.be/en/blogs/detail/drie-euwen-nederlandse-letters-in-frans-vlaanderen-trois-si%C3%A8cles-de-lettres-n%C3%A9erlandaises-en-flandre-fran%C3%A7aise>). Pour comprendre le rapport particulier de Geert Bourgeois à la Flandre française, cf. les minutes de la réunion de la commission du commerce extérieur, des affaires étrangères, de la coopération internationale et du tourisme du 14/06/2005 (<https://docs.vlaamsparlement.be/website/htm-vrg/409947.html>)

⁷⁸ Lettre de Xavier Bertrand à Jean-Paul Couché datée du 10/12/2015 (Source : APCPG).

⁷⁹ Cf. « L'Etat fait la sourde oreille au flamand », *Le Journal des Flandres*, 28/01/2016 ; « Bientôt un office régional pour promouvoir la langue flamande ? », *La Voix du Nord* (éd. d'Hazebrouck), 26/04/2016.

⁸⁰ Lettre mission de Xavier Bertrand et François Decoster à Bénédicte Crepel et Valérie Vanhersel datée du 10/01/2017 (Source : APCPG).

⁸¹ Le collège « élus » de l'IRLF/ANVT se compose également d'opposants politiques tels que le député socialiste Jean-Pierre Allossery, impliqué également dans la promotion de la proposition de création d'un office public.

⁸² C. Moeyaert, *Woordenboek van het Frans-Vlaams*, Leuven, Davidsfonds, 2005, p. 17. C'est avec cette citation que Dorian Cumps termine son article (*art. cit.*, p. 19), traduisant curieusement « dialect » par « langue régionale ».

Au demeurant, l'effet supposé positif du développement de la langue régionale flamande sur le développement du néerlandais standard n'est pas le premier effet escompté des promoteurs du flamand-occidental en France, seulement un effet « secondaire ». Car c'est bien le marqueur linguistique de l'identité culturelle de Flandre française qui les préoccupe dans leur engagement pour la survie et la diffusion du catalyseur d'affects que représente encore le flamand de France.

Conclusion

En conclusion, dans le nord de la France, la notion de langue régionale flamande continue d'être mise en doute, au grand dam de ses défenseurs français et en dépit de sa reconnaissance au Ministère de la Culture, par des acteurs majoritairement étrangers, tantôt mus par un corporatisme éducatif, tantôt attachés à un idéalisme pannéerlandais, agissant de manière formelle ou plus souvent informelle, empruntant des voies institutionnelles, associatives, académiques et politiques. Aucune politique linguistique en faveur d'une langue régionale (trans)frontalière n'est envisageable aussi longtemps que persistera ce doute ou, plus justement, tant que la définition de la langue régionale (trans)frontalière sera contestée. Comme nous l'avons démontré dans cet article, la désignation du néerlandais standard comme langue régionale transfrontalière correspond à un projet politique récent, consubstantiel au nationalisme flamand belge, où le néerlandais d'au-delà de la frontière deviendrait « langue régionale » en deçà de cette même frontière par exportation des normes linguistiques différentes des pratiques linguistiques effectives des locuteurs français de flamand. La réalité linguistique de la transfrontalité historique entre Flandre française et Flandre belge (en particulier la Flandre-Occidentale) est, objectivement, indéniablement, celle d'un système idiomatique désormais « vulnérable », selon la terminologie de l'UNESCO⁸³, qui est menacé d'extinction en France faute de politique linguistique.

Par conséquent, à moins que la Flandre belge n'admette le flamand-occidental comme langue régionale ou minoritaire (avec ou sans l'aval de la Taalunie)⁸⁴, seules des politiques linguistiques « cisfrontalières » unilatérales peuvent cibler le flamand-occidental en France. A présent que les élites culturelles et politiques locales françaises se sont définitivement déprises d'une relative incertitude concernant la langue régionale à cause d'une ambiguïté sur le sens du mot « flamand »⁸⁵, les politiques linguistiques territoriales en faveur de la langue régionale flamande se multiplient, dans le cadre des compétences des collectivités, en matière de signalétique bilingue, de traduction des supports didactiques de la politique de valorisation du patrimoine architectural et paysager, de Nouvelles Activités Périscolaires et, bientôt peut-être, de service de traduction et de formation.

Depuis une dizaine d'années, les élus locaux sont toujours plus nombreux à se pencher au chevet du flamand⁸⁶ et, accompagnés d'élus nationaux, à s'adresser à l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique linguistique ciblant le flamand de France. Cette politique linguistique

⁸³ Le dernier Atlas des langues en danger donne le statut de langue vulnérable pour le flamand-occidental (cf. <http://www.unesco.org/languages-atlas/index.php>), sans tenir compte de sa situation critique en France.

⁸⁴ Au reste, les Pays-Bas ont reconnu le frison comme langue co-officielle en Frise en 2014, après plusieurs étapes statutaires depuis 1956, ainsi le bas-saxon (1996), du limbourgeois (1997), du yiddish (1996) et du Sinti-romani (1996) comme langues régionales ou minoritaires, selon les termes de la partie III de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (1992).

⁸⁵ Cf. Ch.-P. Ghillebaert, « Du flamand *pro populo* au néerlandais *ex cathedra* », in Ph. Hilgismans *et al.*, *Les études néerlandaises en France et en Belgique*, Louvain, Academia Bruylant & Presses Universitaires de Louvain, 2005, pp. 427-442.

⁸⁶ Au terme d'une étude en 2002, nous avons évalué que « seule une intervention réfléchie et audacieuse de collectivités locales volontaires pourra[it] assurer la survie du flamand de France ». Ch.-P. Ghillebaert, « Les élus locaux au chevet du flamand », *Annales du Comité Flamand de France*, t. 61, 2004, p. 330.

nationale devrait comprendre l'organisation d'une offre pédagogique de langue et culture régionales flamandes, depuis la maternelle jusqu'au doctorat, la mise en place d'une formation des formateurs, la prise en charge de la recherche scientifique à laquelle cet enseignement et cette formation doivent pouvoir s'adosser. Cette politique, crucialement nécessaire, est, tout bonnement, identique à celle visant les autres langues régionales de France dont le nom figure dans la circulaire n°2001-166 du 05/09/2001 que tout ministre de l'Education nationale, bien informé, peut modifier par esprit de justice ou par sens de la prospective.

Bibliographie indicative

- CUMPS Dorian, 2016, « Enseignement du néerlandais ou du flamand », *Les Pays-Bas Français*, n°41, pp. 12-21
- FAGOO Arthur, SANSEN Joël & SIMON Philippe, 1985, *Dictionnaire Flamand/Français - Français/Flamand*, Dunkerque, Westhoek Editions – Les Editions des Beffrois / Tegaere Toegaen.
- FUJIHIRA Sylvie, 2005, « Profil, motivations et souhaits des personnes étudiants le flamand en Flandre française », *Etudes Françaises*, n°37, pp. 15-71.
- GHILLEBAERT Christian-Pierre, 2004, « Les élus locaux au chevet du flamand », *Annales du Comité Flamand de France*, t. 61, pp. 299-335.
- GHILLEBAERT Christian-Pierre, 2005, « Du flamand *pro populo* au néerlandais *ex cathedra* », in Ph. Hiligsman *et al.*, *Les études néerlandaises en France et en Belgique*, Louvain, Academia Bruylant & Presses Universitaires de Louvain, pp. 427-442.
- GHILLEBAERT Christian-Pierre, 2011, « En deçà et par-delà les langues », in F. Argod-Dutard (dir.), *Le français et les langues d'Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes / Les lyriades, pp. 223-235.
- GHILLEBAERT Christian-Pierre, 2012, « Les Lettres des illettrés flamands », in J. Landrecies (dir.), *Présence des littératures contemporaines en langues régionales de France*, Lille, Centre d'Etudes Médiévales et Dialectales de Lille 3, pp. 147-164.
- GHILLEBAERT Christian-Pierre, 2015, « La communication littéraire flamande au Comité Flamand de France », in *Langage et communication dans le Nord de la France à travers le temps*, Boulogne-sur-Mer, Cercle d'Etudes en Pays Boulonnais, pp. 49-59.
- MARTEEL Jean-Louis, 1992, *Cours de Flamand*, Lille, Miroir Editions.
- MARTEEL Jean-Louis, 2013, *Cours de Flamand*, Vol. 2, Cassel, Editions ANVT.
- MOEYAERT Cyriel, 2005, *Woordenboek van het Frans-Vlaams*, Leuven, Davidsfonds.
- RYCKEBOER Hugo, 2013a, « A West Flemish dialect as a minority language in the north of France », *Language & Space*, Vol. 3 : « Dutch », pp. 782-789.
- RYCKEBOER Hugo, 2013b, « Le flamand de France », in G. Kremnitz, *Histoire sociale des langues de France*, Rennes, PUR, pp. 475-488.
- RYCKEBOER Hugo, *Het Nederlands in Noord-Frankrijk*, Gand, Vakgroep Nederlandse Taalkunde, 1997.